# ASSOCIATION THALIE STATUTS

## ARTICLE PREMIER
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901 ayant pour titre **Thalie.**

## ARTICLE 2
Cette association a pour but la pratique des arts dramatiques.

## ARTICLE 3
Le siège social est fixé au 33, Grand'Rue, 01210 Ferney-Voltaire. Il pourra être transféré´ par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## ARTICLE 4
L'association se compose de :
Membres d'honneur, membres bienfaiteurs ou soutien, membres actifs ou adhérents.

## ARTICLE 5
**Admission**
Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de sa cotisation annuelle. Le bureau peut refuser un membre sans devoir se justifier.

## ARTICLE 6
**Les membres**
Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. Sont membres bienfaiteurs ou de soutien, les personnes qui versent soit une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration soit une somme de leur choix.
Sont membres actifs ceux qui versent leur cotisation de participation à un atelier.

## ARTICLE 7
**Radiations**
La qualité de membre se perd par :
- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.
- Par non renouvellement en début de chaque année scolaire.

## ARTICLE 8
Les ressources de l'Association comprennent :
- les montants des droits d'entrées ;
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- le produit des spectacles.
- les cotisations annuelles.
- le parrainage.

## ARTICLE 9
**Conseil d'Administration**
L'association est dirigée par un Conseil de membres élus par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un Président ;
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

## ARTICLE 10

**Réunion du Conseil d'Administration**

Le conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité´ des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Nul ne peut en faire partie s'il n'est pas majeur.

## ARTICLE 11

**Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quel titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, L'ordre du jour est indiqué´ sur la convocation.
Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du conseil d'administration.
Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## ARTICLE 12

**Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

## ARTICLE 13

**Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 14

**Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet et au décret du 16 aout 1901.

Le Président,

Le Vice-Président

Le Trésorier,

Le Secrétaire,